

Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie et des Finances

Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2022



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

26 Octobre 2021

- I. CONTEXTE DE PRÉPARATION DU PLF 2022**
- II. HYPOTHÈSES RETENUES POUR L'ELABORATION DU PLF 2022
- III. CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLF 2022
- IV. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PLF 2022
- V. PRINCIPALES DIPOSITIONS DU PLF 2022
- VI. ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU PLF 2022



Contexte international

- Des signes d'une reprise de l'économie mondiale commencent à se dessiner, avec une croissance prévue qui devrait atteindre **5,9%** en 2021 et **4,9%** en 2022 ;
- La même dynamique sera observée au niveau de la zone euro, principal partenaire économique de notre pays, dont la croissance économique devrait passer de -6,3% en 2020 à **5%** en 2021 et **4,3%** en 2022 ;
- En parallèle, les perspectives de l'économie mondiale pourraient être affectées par un ensemble de risques liés notamment à :
 - ◆ La propagation rapide de nouveaux variants du virus plus contagieux et plus meurtriers ;
 - ◆ La montée des tensions géopolitiques, commerciales et technologiques, en particulier entre les États-Unis et la Chine ;
 - ◆ La pression sur les prix des matières premières sur les marchés internationaux.

(Variation en %)	2020		Prévisions			
			2021		2022	
			Juillet	Octobre	Juillet	Octobre
Croissance mondiale	-3,1	▲	6,0	5,9	4,9	4,9
Zone Euro	-6,3	▲	4,6	5,0	4,3	4,3

Source : FMI



Contexte national

- Emergence des signes de reprise de l'économie nationale, dont le taux de croissance devrait atteindre **5,6% en 2021**, après la contraction inédite de -6,3% en 2020 et ce, grâce aux mesures prises par notre pays, sous la conduite de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, pour la relance de l'économie, ainsi qu'au progrès tangible de la campagne de vaccination ;
- Une croissance économique tirée principalement par les composantes de la demande, compte tenu de la consolidation des exportations et de l'investissement, qui devraient contribuer respectivement de 4,4 et 2,5 points en 2021 ;
- De bonnes performances sont enregistrées par le secteur agricole dont la croissance est de plus de **17%**, adossées aux efforts de modernisation du secteur et aux résultats exceptionnels de la campagne agricole.

- I. CONTEXTE DE PRÉPARATION DU PLF 2022
- II. HYPOTHÈSES RETENUES POUR L'ELABORATION DU PLF 2022**
- III. CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLF 2022
- IV. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PLF 2022
- V. PRINCIPALES DIPOSITIONS DU PLF 2022
- VI. ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU PLF 2022



Taux de croissance du PIB : 3,2%



Production céréalière : 80 Millions de quintaux



Taux d'inflation : 1,2%



Prix du gaz butane : 450 \$/tonne



**Demande étrangère adressée au Maroc
(hors phosphates et dérivés) : 6,7%**



Taux de change dollar/dirham : 9,26

- I. CONTEXTE DE PRÉPARATION DU PLF 2022
- II. HYPOTHÈSES RETENUES POUR L'ELABORATION DU PLF 2022
- III. CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLF 2022**
- IV. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PLF 2022
- V. PRINCIPALES DIPOSITIONS DU PLF 2022
- VI. ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU PLF 2022



- **Orientations contenues dans les discours Royaux ;**
- **Nouveau Modèle de Développement du Maroc ;**
- **Programme gouvernemental.**

- I. CONTEXTE DE PRÉPARATION DU PLF 2022
- II. HYPOTHÈSES RETENUES POUR L'ÉLABORATION DU PLF 2022
- III. CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLF 2022
- IV. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PLF 2022**
- V. PRINCIPALES DIPOSITIONS DU PLF 2022
- VI. ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU PLF 2022



- 1** Consolidation des bases de la relance de l'économie nationale
- 2** Renforcement des mécanismes d'inclusion et l'avancement dans la généralisation de la protection sociale
- 3** Renforcement du capital humain
- 4** Réforme du secteur public et renforcement des mécanismes de gouvernance

I. Consolidation des bases de la relance de l'économie nationale

- ➔ Développement d'un programme de petits et grands travaux publics, dans le cadre de contrats provisoires, qui permettra la création de **250.000 emplois directs** en deux ans et ce, à partir de l'année 2022. Des crédits de **2,25 milliards de dirhams** y seront alloués au titre du Projet de Loi de Finances ;
- ➔ Encouragement de l'initiative entrepreneuriale à travers :
 - La mise en œuvre des mesures d'appui au profit des jeunes entrepreneurs agricoles;
 - La consolidation des procédures d'accompagnement au profit des petits entrepreneurs : préférence dans les marchés publics, promotion des unions entre les entreprises, contrats de sous-traitance... ;
 - La redynamisation du programme «Intelaka», notamment à travers le lancement du produit «**Al Forssa**» qui vise à financer les projets des jeunes sans conditions préalables, avec l'accompagnement, l'orientation et la formation nécessaires. Ce programme vise l'octroi d'environ **50.000 prêts** en 2022, pour un montant total de **1,25 milliards de dirhams**.
- ➔ Mise en place de la charte de l'investissement et l'amélioration du climat des affaires.

I. Consolidation des bases de la relance de l'économie nationale

- ➔ Mise en œuvre de politiques sectorielles ambitieuses: Génération green, transformation industrielle, infrastructures, tourisme, artisanat, économie sociale... ;
- ➔ Encouragement de la production nationale et soutien de la compétitivité du label «Made in Morocco», ainsi que la promotion de la souveraineté nationale alimentaire, sanitaire et énergétique ;
- ➔ Opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement, comme un levier pour le financement des politiques sectorielles ambitieuses et des piliers de transformation (transformation numérique, transition énergétique...), et la contribution au capital des entreprises émergentes et innovantes.



Accroître le dynamisme de l'investissement public pour atteindre **245 milliards de dirhams**, y compris les investissements du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement



II. Renforcement des mécanismes d'inclusion et l'avancement dans la généralisation de la protection sociale

➔ Mise en place de toutes les mesures d'ordre juridique, financier et organisationnel pour assurer la mise en œuvre du chantier de la généralisation de la protection sociale à travers :

- La poursuite de la mise en œuvre de la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire de base au profit des travailleurs non-salariés ;
- Le lancement de la généralisation de cette assurance au profit des catégories **vulnérables et pauvres**, bénéficiant actuellement du Régime d'Assistance Médicale « RAMED », à travers l'allocation de **4,2 milliards de dirhams** dans le cadre du fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale ;
- La prise des mesures nécessaires pour le lancement de **la généralisation progressive des allocations familiales** :
 - ◆ Mise en place du cadre juridique relatif aux allocations familiales;
 - ◆ Accélération de la mise en œuvre du Registre Social Unifié;
 - ◆ Regroupement des programmes sociaux actuels (Tayssir, un million de cartables, aides directes aux femmes veuves).



II. Renforcement des mécanismes d'inclusion et l'avancement dans la généralisation de la protection sociale

➔ Soutien aux personnes en situation de handicap :

- Priorité accordée en termes d'accès à l'Assurance Maladie Obligatoire de base et aux allocations familiales ;
- Accompagnement spécifique : accompagnement social et médical, crèches et écoles, formation et insertion professionnelle, accès aux services publics... ;
- Développement des méthodes de détection précoce et de prévention du handicap ;
- Renforcement du soutien financier alloué dans le budget de l'Etat : **500 millions de dirhams par an**, soit une augmentation de 300 millions de dirhams par an.

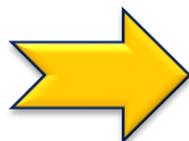
III. Renforcement du capital humain



Secteur de l'éducation

Postes budgétaires

18.144 postes



Enveloppe budgétaire

76,6 MMDH
+5 MMDH par
rapport à 2021

- Accélération de la généralisation de l'enseignement préscolaire et le développement des dispositifs d'accueil (crèches), en y allouant une enveloppe budgétaire estimée à **250 millions de dirhams** ;
- Soutien de la scolarisation des enfants des catégories vulnérables, notamment dans le monde rural, à travers la consolidation des efforts liés à la mise en place des écoles communautaires et le développement du transport et des cantines scolaires ;
- Consolidation de la réforme du système de formation des enseignants et lancement d'un programme de réhabilitation de leurs centres de formation ;
- Réhabilitation et développement des établissements universitaires.

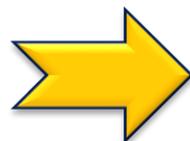
III. Renforcement du capital humain



Secteur de la santé

Postes budgétaires

5.500 postes



Enveloppe budgétaire

23,5 MMDH
+3,7 MMDH par
rapport à 2021

- Réhabilitation de l'offre sanitaire à travers la mobilisation des ressources financières nécessaires pour la mise à niveau des centres de santé primaire et des centres hospitaliers provinciaux, régionaux et universitaires ;
- Valorisation des ressources humaines du secteur de la santé ;
- Instauration d'une bonne gouvernance du système de santé ;
- Mise en place d'un système informatique intégré.



IV. Réforme du secteur public et renforcement des mécanismes de gouvernance

- ➔ Poursuite de la mise en œuvre du chantier de la régionalisation avancée à travers la mobilisation d'un montant total d'environ **10 milliards de dirhams** au profit des régions ;
- ➔ Accélération de la mise en œuvre des dispositions de la loi cadre relative à la réforme des Etablissements et Entreprises Publics ;
- ➔ Opérationnalisation de l'Agence Nationale de la Gestion Stratégique des Participations de l'Etat ;
- ➔ Accélération de la réforme de l'administration, à travers l'activation de la charte des services publics et du chantier de la simplification des procédures administratives, la généralisation de l'administration numérique dans l'ensemble des administrations, l'accélération du traitement des demandes des citoyens et des entreprises, ainsi que la concrétisation de la charte de la déconcentration administrative.

- I. CONTEXTE DE PRÉPARATION DU PLF 2022
- II. HYPOTHÈSES RETENUES POUR L'ELABORATION DU PLF 2022
- III. CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLF 2022
- IV. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PLF 2022
- V. PRINCIPALES DIPOSITIONS DU PLF 2022**
- VI. ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU PLF 2022

➔ La réduction du taux marginal du barème de l'impôt sur les sociétés de **28% à 27%** pour les **sociétés industrielles** dont le bénéfice net est inférieur à **cent millions (100.000.000) de dirhams**, et ce, au titre de leur bénéfice net correspondant à leur chiffre d'affaires local ;

➔ La réinstauration de **la contribution sociale de solidarité** sur les bénéfices des sociétés dont le bénéfice net est égal ou supérieur à **un million (1.000.000) de dirhams**, à l'exclusion :

- des sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés de manière permanente ;
- des sociétés exerçant leurs activités dans les zones d'accélération industrielle ;
- des sociétés de services bénéficiant du régime fiscal prévu pour la place financière « Casablanca Finance City ».

La contribution précitée est calculée selon les taux proportionnels ci-après :

- 2% pour les sociétés dont le bénéfice net est situé dans la tranche de 1.000.000 à 5.000.000 de dirhams ;
- 3% pour les sociétés dont le bénéfice net est situé dans la tranche de 5.000.001 à 40.000.000 de dirhams ;
- 5% pour les sociétés dont le bénéfice net est supérieur à 40.000.000 de dirhams.



- ➔ **Suppression de la progressivité des taux du barème actuel de l'impôt sur les sociétés** et adoption des taux proportionnels afin d'assurer la convergence vers un taux unifié;
- ➔ **Adaptation et amélioration du régime de la Contribution Professionnelle Unique** institué par la loi de finances 2021;
- ➔ **Révision des abattements forfaitaires**, institués par la loi de finances 2021, **appliqués aux revenus salariaux versés aux sportifs professionnels, entraîneurs, éducateurs et à l'équipe technique**;
- ➔ Réduction du **taux de la cotisation minimale de 0,50% à 0,45%**, pour les entreprises dont le résultat est déclaré positif;
- ➔ **Renforcement des moyens de l'administration pour lutter contre la fraude fiscale** en procédant à l'identification d'office des contribuables en infraction aux dispositions relatives à l'obligation de l'identification fiscale.



- ➔ **Protection des droits des contribuables**, à travers l'amélioration des procédures des rectifications, et la valorisation des missions des instances de recours fiscal avec l'institution, notamment, de commissions régionales;
- ➔ **Adoption du critère de respect de la conformité fiscale comme condition nécessaire pour bénéficier des subventions** de l'Etat en matière d'investissement.
- ➔ **Augmentation de la TIC applicable aux liquides pour charger ou recharger les cigarettes électroniques;**
- ➔ **Instauration d'une réforme de la TIC applicable aux cigarettes**, dans le but de créer un climat de concurrence dans le secteur et parer à la complexité du système de taxation actuel.



- ➔ Augmentation du droit d'importation appliqué aux **tubes et lampes à incandescence, de 2,5 % à 40%** et ce, dans le cadre **du renforcement de l'efficacité énergétique** à l'échelle nationale;
- ➔ **Instauration d'une TIC sur les produits et équipements énergivores** (climatiseurs, réfrigérateurs, congélateurs, lampes à incandescence...), afin d'encourager les actions de **protection de l'environnement et de développement durable**. **Le produit de cette taxe sera affecté au Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale;**
- ➔ Instauration d'une **TIC dite écologique pour le recyclage de certains produits et équipements électroniques** qui présentent, au terme de leur cycle d'utilisation, un risque de pollution en fin de vie.



- ➔ **Suppression du compte d'affectation spéciale intitulé : « Fonds d'investissement stratégique » ;**

- ➔ **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds de modernisation de l'administration publique» afin de prendre en charge les dépenses afférentes à l'utilisation de l'amazighe dans l'administration publique. Des crédits de **200 millions de dirhams** seront alloués à cet effet;**

- ➔ **Renforcement des ressources du compte « Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale » à travers l'affectation de nouvelles ressources au profit dudit Fonds, à savoir :**
 - **Le produit de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices des sociétés;**
 - **Le produit de la TIC applicable à certains appareils énergivores.**

- I. CONTEXTE DE PRÉPARATION DU PLF 2022
- II. HYPOTHÈSES RETENUES POUR L'ÉLABORATION DU PLF 2022
- III. CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLF 2022
- IV. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PLF 2022
- V. PRINCIPALES DIPOSITIONS DU PLF 2022
- VI. ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU PLF 2022**

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU PLF 2022



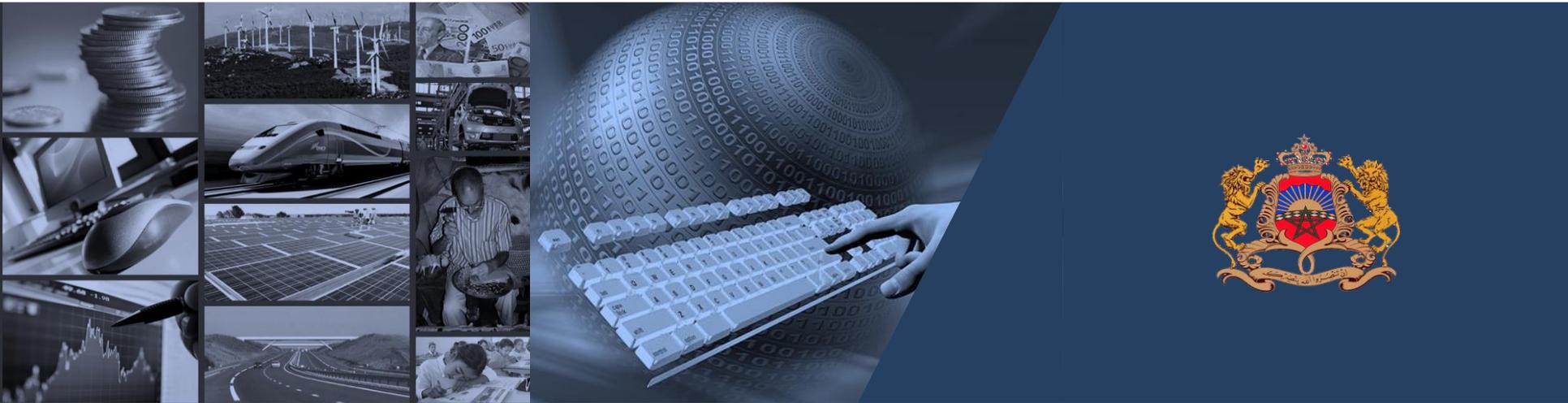
Ministère de l'Économie et des Finances

Données nettes (En MMDH)	LF 2021 (1)	PLF 2022 (2)	Ecart en valeur (2)-(1)	Ecart en % (2)-(1)
RECETTES ORDINAIRES	236,91	262,61	25,70	10,8
Recettes fiscales	195,58	222,56	26,98	13,8
▪ Impôts directs	80,11	96,89	16,78	20,9
▪ Impôts indirects	89,97	98,74	8,77	9,8
▪ Droits de douane	10,77	12,03	1,26	11,7
▪ Enregistrement et timbre	14,73	14,90	0,17	1,2
Recettes non fiscales	38,03	35,94	-2,09	-5,5
Recettes de certains CST	3,30	4,10	0,80	24,2
DEPENSES ORDINAIRES	246,94	261,26	14,32	5,8
▪ Personnel	139,86	147,54	7,68	5,5
▪ Autres biens et services	65,85	68,63	2,78	4,2
▪ Intérêts sur la dette publique	27,68	28,07	0,40	1,4
▪ Compensation	13,55	17,02	3,47	25,6
INVESTISSEMENT	68,10	77,99	9,89	14,5
SOLDE DES CST	7,00	4,00	-3,00	-42,9
Déficit budgétaire	-6,2%	-5,9%		

Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie et des Finances

Merci de votre Attention



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES